

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E7-DE
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 03/12/2013



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2013

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes BERBILLE, POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Mme DAVERAT, M. BRUEY, Mmes ULMANN (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ-BATISTA.

Étaient excusés : MM. CABANNES, MOUCHEBOEUF, Mmes ROLLIN, ROCA (a donné procuration à Mme ULMANN), LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Mme POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, R.123-20-1, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2006 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération en date du 5 septembre 2007 approuvant la première révision simplifiée ;

Vu la parution dans la presse en date du 25 octobre 2013 annonçant le projet de modification simplifiée et informant la population de la mise à disposition du dossier du projet ;

Vu le dossier mis à disposition du public en mairie du 4 novembre au 4 décembre 2013 ;

Vu l'absence d'observation au cours de cette période de mise à disposition.

Considérant :

- que le plan local d'urbanisme approuvé en 2006 comporte un emplacement réservé n°5 au niveau d'une propriété bâtie le long de la rue Victor Hugo, qui était destiné à une perspective de création d'un nouvel équipement public et d'espaces publics en continuité du siège de la Communauté de Communes.
- qu'un projet privé envisageant la réutilisation de l'unité foncière concernée alors que la commune n'a pas de projet sur ce site, elle a décidé de supprimer l'emplacement réservé en réalisant une procédure de modification simplifiée telle que prévue aux articles L.123-13-3 et R.123-20-1 du code de l'urbanisme ;
- que ce projet a été soumis à l'avis de la population durant un mois et qu'il n'a soulevé aucune observation

.../...



Après avoir entendu l'exposé du Maire

Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- la présente délibération est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et, conformément à l'article L.123-12, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,
Conseiller Général,**

Jean-François BROQUÈRES

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E7-DE

Envoyé en préfecture, le 12/12/2013 - 15:28

Reçu en préfecture, le 12/12/2013 - 15:32



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (TTP)

LANDES



Ville de TARTAS

Plan Local d'Urbanisme 1° Modification simplifiée

CONTENU DU DOSSIER

Note de présentation

Document graphique (extrait du plan 3.1)

Tableau des emplacements réservés

Vu pour être annexé à la délibération en date du 10 décembre 2013
et être joint au dossier de plan local d'urbanisme approuvé le 14 juin 2006
Le Maire



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67



Commune de TARTAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure de 1° modification simplifiée

Note de présentation

■ Le PLU en vigueur

Le plan local d'urbanisme de Tartas a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2006.

Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 5 septembre 2007 et destinée à intégrer un projet urbain au titre de l'article L.111-1-4 au niveau des abords de la RD 824, à l'est de la ville, dans le cadre de la reconstruction d'un supermarché en remplacement de celui qui existait dans la zone exposée aux risques technologiques autour de l'usine papetière.

■ L'objet de la procédure : supprimer l'emplacement réservé n°5



Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E7-DE

Envoyé en préfecture, le 12/12/2013 - 15:28

Reçu en préfecture, le 12/12/2013 - 15:32



Le plan local d'urbanisme approuvé en 2006 comporte un emplacement réservé n°5 au niveau d'une propriété bâtie le long de la rue Victor Hugo, voie d'accès au cœur de la ville en venant de l'ouest. Il était destiné à une perspective de création d'un nouvel équipement public (non précisément défini) et d'espaces publics en continuité du siège de la Communauté de Communes située juste à l'est.

Un projet privé envisage la réutilisation de l'unité foncière concernée. Huit ans après l'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune n'ayant pas de projet sur ce site, elle a décidé de supprimer l'emplacement réservé.

■ La modification simplifiée

L'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la modification porte uniquement sur des éléments mineurs, elle peut, à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée.

Le projet est de supprimer l'emplacement réservé n°5 ; il n'entre pas dans les cas de recours obligatoire à une révision (article L.123-13), ni dans les cas mentionnés à l'article L.123-13-2 ; la modification simplifiée peut alors être utilisée.

Conformément à l'article L.123-13-3, ce projet, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler son avis, a été être mis à disposition en mairie durant un mois, du 4 novembre au 4 décembre 2013.

L'avis de cette mise à disposition a été publié dans le journal SUD-OUEST le 25 octobre 2013, respectant ainsi le délai minimum de 8 jours avant le début de la mise à disposition.

L'avis a été affiché en mairie.

Aucune observation n'a été formulée durant cette période de mise à disposition du projet.

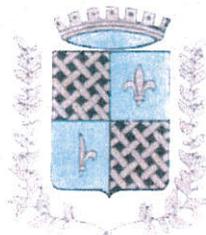
La délibération approuvant la modification simplifiée a été prise le 10 décembre 2013 à l'issue de cette période de mise à disposition.

À l'issue de cette procédure, seuls le document graphique et le tableau des emplacements réservés sont modifiés par rapport au PLU approuvé le 14 juin 2006.



LANDES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (TALPI)



Ville de TARTAS

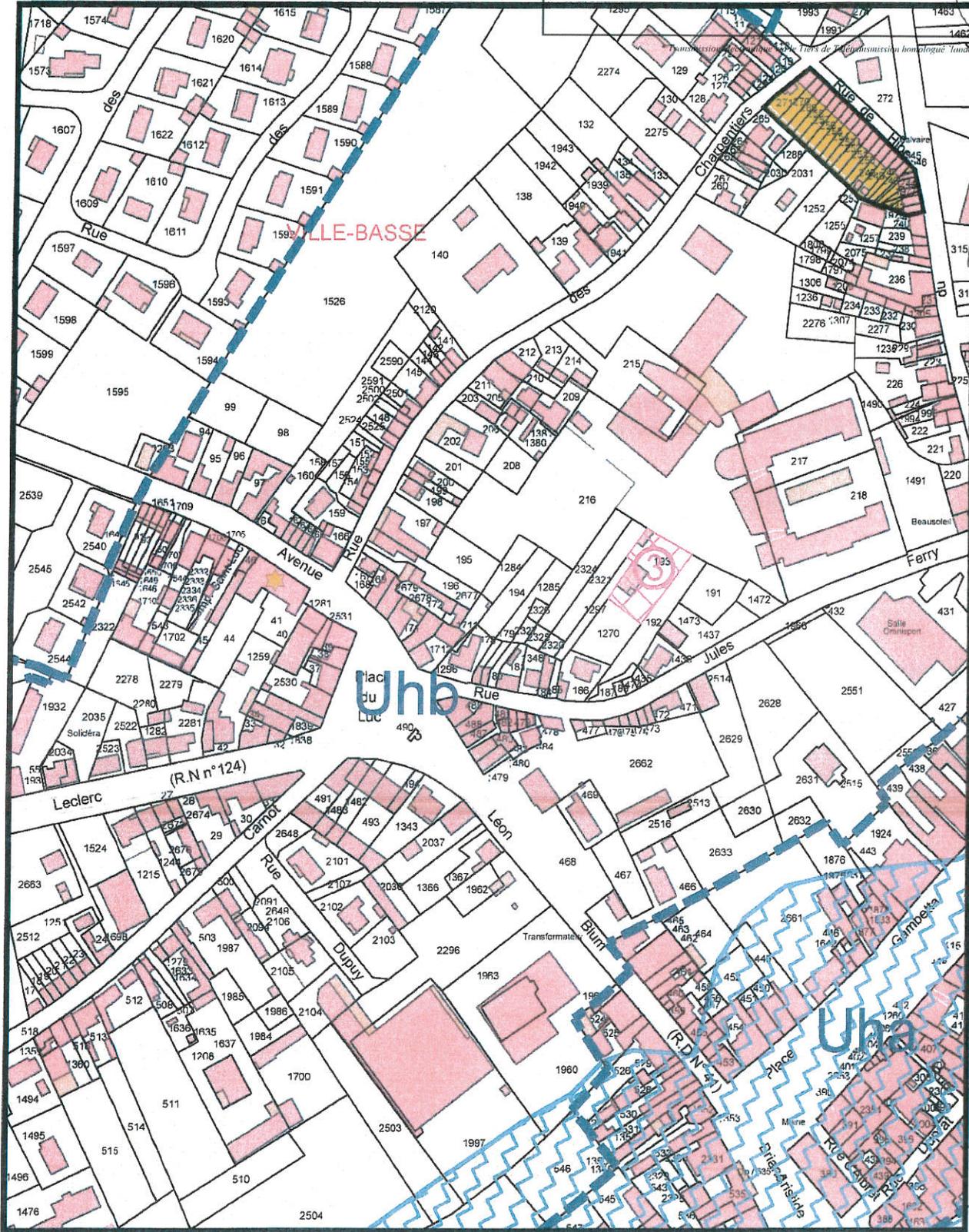
Plan Local d'Urbanisme 1° Modification simplifiée

Document graphique

(extrait du plan 3.1)



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67



Commune de Tartas
 1° modification simplifiée du plan local d'urbanisme
 Suppression de l'emplacement réservé n°5
Extrait du document graphique 3.1
 au 1/25000°
PLAN APPROUVÉ

-  Limite de zone
-  Emplacement réservé pour équipement public



LANDES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (TALPI)



Ville de **TARTAS**

Plan Local d'Urbanisme 1^o Modification simplifiée

Tableau des emplacements réservés



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E7-DE

Envoyé en préfecture, le 12/12/2013 - 15:28

Reçu en préfecture, le 12/12/2013 - 15:32



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP)

Liste des emplacements réservés pour équipements publics, voies à créer et voies à élargir

Équipements publics

n° au plan	Destination	Références cadastrales	Superficie	Collectivité attributaire
1	Aménagement d'espaces publics et construction d'équipements à vocation sportive, de loisir et sociale	Section G3 n° 533, 1097, 1098.	2,16 ha	Commune
2	Extension du cimetière	Section A2 n° 1794, 1796.	1,59 ha	Commune
3	Extension des équipements scolaires.	Section A1 n° 193.	0,07 ha	Commune
4	Aménagement d'un espace public comportant un cheminement vers les berges de la Midouze.	Section G3 n° 535.	0,56 ha	Commune
5	<i>SUPPRIME</i>			
6	Création d'un carrefour d'entrée de ville route de RION	Section A4 n° 136, 138, 493.	0,98 ha	Commune
7	Extension et aménagement de l'espace public au niveau des arènes	Section A1, n° 2348.	0,28 ha	Commune
8	Création d'un passage public	Section A1, n° 554.	0,04 ha	Commune
9	Extension des équipements sportifs	Section A4, n° 1160, 1165, 1168, 2313, 2315, 2317, 2319	2,08 ha	Commune

Identifiant unique*: 040-214003139-20131210-2013_E7-DE

Envoyé en préfecture, le 12/12/2013 - 15:28

Reçu en préfecture, le 12/12/2013 - 15:32



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "l'indespublic" (ALPI)

Voies publiques à créer ou à élargir

n° au plan	Destination	Emprise	Longueur	Collectivité attributaire
V1	Élargissement du chemin des Claous	8 m	210 m	Commune
V2	Création du tronçon de la déviation est de la ville sur le territoire de Tartas à partir de la RD 41	15 m	270 m	Commune
V3	Élargissement du chemin de Péchucq	8 m	300 m	Commune